

**PRODUITS DE REVÊTEMENTS
DE TOITURE**
Garantie à vie limitée¹



Tous les revêtements de toiture Novik («les produits») sont conçus et fabriqués par Novik pour satisfaire à des normes très précises de l'industrie nord-américaine. Notre engagement à l'égard de l'amélioration continue des produits nous permet de vous offrir une garantie à vie limitée transférable, sujette aux limitations et restrictions ci-après. Les garanties offertes par Novik couvrent uniquement les produits ou la partie de ceux-ci que Novik juge défectueux.

Conditions de la garantie:

Novik garantit au propriétaire initial et au premier acquéreur subséquent seulement (le «client») que ses produits de revêtements de toiture Novik sont exempts de défauts de conception ou de fabrication entraînant un gauchissement, une craquelure, une fissuration, une décomposition, un écaillage, un délaminage ou une boursouffure sous des conditions d'utilisation normale. La durée de cette garantie est à vie limitée, sujet aux restrictions, modalités et conditions qui suivent. En effet, le client doit être conscient que de nombreux éléments peuvent avoir une incidence sur la durabilité des produits notamment des éléments que Novik ne peut contrôler, comme les conditions météorologiques, la ventilation inadéquate ou si des matériaux inappropriés ont été utilisés ou que les matériaux n'ont pas été installés conformément aux règles de l'art. Cette garantie a pour objet de rassurer le client du fait que Novik a convenablement conçu et fabriqué les produits de façon à ce que ceux-ci remplissent les fonctions pour lesquelles ils ont été conçus. Toutefois, cette garantie n'est pas destinée à fournir une certitude absolue que les produits dureront indéfiniment.

Si le premier acheteur et installateur des produits Novik est un constructeur accrédité qui construit pour la revente, le propriétaire initial sera considéré comme étant le premier acheteur des produits Novik et la présente garantie sera transférable au premier acquéreur subséquent (le «client»).

Dans la mesure où le client peut établir la date d'achat, le coût initial des produits défectueux, la date d'installation et son titre de propriété du bâtiment; s'il est démontré un vice de conception ou de fabrication au cours de toute période couverte par la Garantie à vie limitée, Novik, à son seul gré : a) fournira les produits (excluant le remplacement de la membrane et les pièces métalliques servant aux arêtiers, au faîtage et aux noues) à un coût déprécié calculé au prorata du nombre d'années écoulées depuis l'installation selon les spécifications décrites dans le tableau ci-après (p.6) ainsi que, jusqu'à la septième année après l'installation, une somme couvrant le coût de la main-d'œuvre, selon les critères et les prix mentionnés ci-après (p.6), pour effectuer le remplacement; ou b) remboursera la somme payée par le propriétaire initial pour les produits défectueux, au prorata en tenant compte du nombre d'années écoulées depuis l'installation.

Aucun remplacement des produits dans le cadre de cette garantie ne entraîne une prolongation de la période de garantie initiale et seule la durée résiduelle de la garantie continuera de s'appliquer. La Garantie à vie limitée prend automatiquement fin à son terme tel que stipulé dans la présente attestation de garantie. La présente garantie ne s'applique pas tant que les produits n'auront pas été intégralement payés à Novik.

¹ Cette garantie est en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013 et remplace toutes les versions précédentes distribuées de la présente. Celle-ci demeurera en vigueur jusqu'au moment où Novik publiera une version subséquente remplaçant cette garantie et que cette dernière ne sera plus en vigueur.

Novik tient à souligner que des produits installés de façon appropriée ont réussi le test de résistance au vent pour des vents soufflant jusqu'à 180 km/h (110 mi/h) (ASTM D3161), le test de pénétration sous pression (ICC-ES-AC07) et le test de pluie accélérée (TAS 100-95). Les produits ont une résistance à l'impact de classe 4 conformément au protocole de test UL 2218. En conséquence, il est peu probable que des dommages soient causés par le vent et les impacts, sauf dans des conditions extrêmes, mais Novik ne sera pas responsable de ces dommages à moins qu'il ne s'agisse d'un défaut de conception ou de fabrication.

Dans le cas d'une réclamation où Novik assume la main-d'œuvre selon les termes et conditions de la présente garantie, elle acquittera le coût de la main-d'œuvre pour l'exécution des réparations ou du remplacement des produits ou d'une partie de ceux-ci, selon le cas, jusqu'à un maximum de 350 \$ par cent pieds carrés (9,3 m²) - une toise- de produits remplacés. Ce prix inclut tous les coûts engagés pour l'arrachage, l'élimination et/ou les bennes à rebuts (les « coûts de main-d'œuvre ») pour les 1000 premiers pieds carrés (10 toises) de produits défectueux. Pour l'excédent de 1000 pieds carrés, s'il y a lieu, la responsabilité de Novik ne dépassera pas 100 \$ par toise. Le client assumera l'entière responsabilité du calcul du nombre de toises défectueuses. Le nombre de toises jugées défectueuses par Novik sera ultimement déterminé par cette dernière. Novik peut exiger que le client permette une inspection en vue de déterminer la nature et l'ampleur de la défectuosité alléguée et la superficie de la zone affectée. Dans tous les cas, Novik se réserve le droit, à son seul gré, de rembourser la somme payée par le propriétaire initial pour le produit défectueux au lieu de payer pour la réparation ou le remplacement de ceux-ci, et ce au prorata en tenant compte du nombre d'années écoulées depuis l'installation.

Cette garantie n'offre aucune protection contre un manque, un défaut ou un dommage causé par des situations ou des événements qui sont hors du contrôle de Novik, y compris, sans s'y limiter, la mauvaise utilisation, l'abus, la négligence, la manipulation ou l'entreposage inappropriés, toute omission de suivre les directives et les lignes directrices concernant l'installation, tout dommage causé par un incendie, un séisme, une inondation, les éclairs, un ouragan, une tornade ou tout autre accident ou toute catastrophe naturelle. La décoloration et les variations de couleur ou d'uniformité causées par le vieillissement climatique ou l'exposition aux rayons UV ne sont pas couvertes. Également, la décoloration ou les taches causées par l'ombrage ou la sève des arbres, des arbustes ou des plantes ou par la cendre de cheminées ne sont pas couvertes. De plus, la décoloration causée aux produits placés à proximité de cuivre, de zinc ou de tout autre métal pouvant engendrer une décoloration n'est pas couverte. La présente garantie ne couvre aucun dommage causé par des insectes, des animaux, des algues ou la mousse. Elle ne couvre aucun dommage causé par des produits chimiques, des peintures ou d'autres solvants. Elle ne couvre pas les dommages engendrés par des travaux non conformes ou par l'omission de satisfaire aux codes du bâtiment ou par l'installation d'une ventilation inadéquate ou non équilibrée contrairement aux règles de l'art et les codes réglementaires locaux sur la ventilation dans un espace sous le toit sur lequel les produits sont installés. De plus, elle ne couvre pas les dommages causés par des sources de chaleur, comme les appareils de chauffage ou les climatiseurs situés dans l'espace sous le toit sur lequel les produits sont installés.

Cette garantie ne couvre pas les dommages causés par des problèmes de drainage ou des pentes de couvertures non conformes aux règles de l'art ou incompatibles avec les directives et les spécifications d'installation de Novik. Cette garantie ne couvre pas les dommages engendrés par l'installation du produit à une température inférieure à 0 °C (32 °F). Cette garantie ne couvre pas les dommages causés lors ou à l'occasion de toute intervention sur le toit ou dans l'entre toit, notamment pour des activités de construction, d'entretien ou de réparation touchant à des éléments comme les cheminées, les systèmes de ventilation, les antennes paraboliques orientables, les CVCA, les gouttières, etc. Les dommages causés par le vandalisme ou des actes de guerre ou le désordre civil sont exclus. Cette garantie ne couvre aucune ventilation de toit, de même que toute autre cause qui ne touche pas aux défauts de conception ou de

fabrication inhérents aux produits. En dernier lieu, elle ne couvrira aucun dommage causé par toute autre raison qui ne touche pas aux défauts de fabrication du matériau fourni par Novik.

Novik indique que tout panneau de réparation ou de remplacement peut avoir un lustre ou une coloration différents en raison du vieillissement climatique normal et ces différences ne sont pas jugées défectueuses.

Le produit Novik n'est pas garanti contre la décoloration ou d'autres dommages causés par la pollution atmosphérique (y compris, sans s'y limiter, aux oxydes ou aux particules métalliques), les moisissures, l'exposition à des produits chimiques nocifs, aux pluies acides ou au vieillissement climatique normal et la dégradation de couleur découlant d'une exposition aux éléments naturels. Le vieillissement climatique normal se définit par une exposition à la lumière du soleil, ainsi qu'à des températures et à une atmosphère extrêmes, lesquelles entraînent une décoloration, un farinage ou une accumulation de saletés et de taches sur une surface colorée quelconque. La gravité des conditions dépend de l'emplacement géographique du bâtiment, de la propreté de l'air dans la région et de nombreux autres facteurs sur lesquels Novik n'a aucun contrôle. Cette garantie couvrira la décoloration supérieure à quatre unités Hunter (comme calculé selon l'ASTM D2244) au-delà de ce que le vieillissement climatique normal entraînerait à l'emplacement où les produits sont installés si une telle décoloration survient dans les dix ans suivant la date de l'installation initiale des produits et si celle-ci est dénoncée par écrit à Novik au cours de cette période. Novik, à sa seule discrétion, pourra déterminer si le produit s'est décoloré au-delà de quatre unités Hunter comme il est décrit plus haut. Si Novik juge que le produit est décoloré au-delà de cette norme, Novik remboursera la somme payée par le propriétaire initial pour les produits à remplacer, ceux-ci étant assujettis au calcul proportionnel de dépréciation applicable, comme établi plus bas (p.6).

Ce qui n'est pas couvert par la présente garantie (Autres exclusions)

La présente garantie ne couvre pas :

1. Dommages découlant d'une installation inappropriée, défectueuse, non conforme aux règles de l'art ou aux instructions de Novik;
2. Dommages dus à un entreposage inapproprié par l'entrepreneur ou le client, selon le cas, avant l'installation des produits;
3. Dommages accidentels;
4. Tassement de sol;
5. Rétrécissement ou distorsion de la structure du bâtiment;
6. Revêtement déformé ou fondu en raison d'une source de chaleur externe, y compris notamment le feu, une ventilation ou une aération inadéquate et tout défaut dans l'entre toit;
7. Foudre, ouragans, tornades, tempêtes de vent, inondations, tremblements de terre, guerre ou autres catastrophes naturelles ou cas de force majeure («Act of God»);
8. Produits chimiques nocifs (y compris les pesticides et les produits de nettoyage);
9. Fumée ou vapeurs;
10. Dommages causés par la végétation, les insectes, les animaux et les organismes;
11. Accumulation de taches et de moisissures présentes dans l'air;
12. Détérioration de la surface attribuable à la pollution de l'air, au sable ou au sel soulevés par le vent et à l'accumulation de produits chimiques;
13. Revêtement qui a été nettoyé avec un appareil de lavage à pression;
14. Utilisation inappropriée ou abus;

15. Vandalisme;
16. Entretien déficient des produits notamment déneigement non effectué ou mal effectué;
17. Impact de corps étrangers;
18. Produits qui ont été peints ou teints ou dont la surface a été modifiée d'une quelconque façon sans avoir obtenu le consentement écrit préalable de Novik;
19. Installation sur une toiture endommagée ou déficiente;
20. Toute autre cause que nous ne pouvons raisonnablement contrôler.

Autres restrictions

1. La présente garantie couvre uniquement les revêtements et les accessoires originaux Novik. Vous devez vérifier que le revêtement et les accessoires installés sont des produits Novik.
2. Novik n'a aucune responsabilité concernant les travaux d'installation initiale, des travaux de modifications ou le choix de votre entrepreneur.
3. En raison du vieillissement normal causé par les intempéries, le lustre et la couleur des produits de remplacement peuvent être différents par rapport à ceux des produits initialement installés sur le bâtiment;
4. Dans le cas où la Garantie à vie limitée s'applique, la responsabilité de Novik est strictement limitée aux produits ou à la partie de ceux-ci qui sont défectueux de l'avis de Novik;
5. Nous nous réservons le droit de ne plus offrir ou de modifier tout modèle ou toute couleur de tout produit en tout temps sans préavis et sans responsabilité. Si, pour tout motif, un produit n'est plus disponible au moment où vous présentez une réclamation au titre de la garantie, nous pouvons le substituer par un autre produit à notre discrétion d'une qualité et d'un prix comparables.
6. Les garanties énoncées dans la présente Garantie à vie limitée sont les seules garanties offertes pour ces produits. Nous ne sommes pas responsables de toute autre garantie explicite ou implicite, verbale ou écrite, offerte ou promise par d'autres personnes tel que les garanties des marchands, des représentants, des entrepreneurs, des installateurs ou des distributeurs des produits.
7. NOUS NE SOMMES PAS RESPONSABLES DE TOUT TROUBLE, INCONVÉNIENT, FRAIS, DÉBOURSÉ OU AUTRE DOMMAGE INDIRECT OU ACCESSOIRE AUTRE QUE CEUX LIMITATIVEMENT DÉCRITS DANS LE PRÉSENT CERTIFICAT DE GARANTIE.
8. LA PRÉSENTE GARANTIE EST VOTRE SEULE GARANTIE ET REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS NOTAMMENT LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'APTITUDE À L'USAGE.

Cessibilité:

S'il y a un changement de propriétaire initial, la garantie ne peut être transférée qu'une seule fois et ce au cours des cinq premières années qui suivent l'achat du produit par l'acheteur initial. La date d'entrée en vigueur de la garantie demeurera la date d'achat initiale par le propriétaire initial. La garantie ne peut pas être transférée de nouveau. Le nouveau propriétaire sera responsable de démontrer cette date au moment de soumettre une réclamation. Dans le cas d'un tel transfert, le destinataire du transfert sera assujéti à la même spécification du calcul proportionnel de dépréciation que celle du propriétaire initial et il bénéficiera uniquement de la durée résiduelle de la garantie. Dans tous les cas, la couverture fournie ne sera en aucun cas supérieure à une somme égale au prix d'achat initial de tout matériau défectueux, proportionnellement calculé, comme il est indiqué dans la « Spécification du calcul proportionnel de la garantie » ci-dessous pour

tenir compte de la dépréciation. Novik doit être informée par écrit de ce transfert de garantie dans les 60 jours qui suivent la conclusion de la vente au nouveau propriétaire. L'avis doit indiquer l'adresse du bâtiment, le nom et l'adresse postale (si elle est différente) du nouveau propriétaire et la date du transfert. L'avis doit être envoyé à Novik, service de transfert de la garantie, 160, rue des Grands-Lacs, St-Augustin-de-Desmaures (Québec), G3A 2K1. Vous devriez conserver votre preuve d'achat puisqu'elle sera requise si vous devez soumettre une réclamation.

La protection de garantie contre une décoloration excessive n'est pas transférable.

Spécification du calcul proportionnel de la garantie	
De la date d'installation jusqu'au septième anniversaire de la date d'installation	100% des coûts de main-d'œuvre et de produits défectueux couverts par la garantie
Après la date du septième anniversaire jusqu'à la date du 50e anniversaire (aucuns coûts de main-d'œuvre ne sont couverts)	Le demandeur recevra une somme égale au pourcentage de la période résiduelle jusqu'au cinquantième anniversaire de la date d'installation au mois suivant multiplié par la somme du coût initial des produits. Cette somme sera déterminée en fonction de l'équation suivante : $\frac{\text{Nombre de mois résiduels de la période de 50 ans} \times \text{coût initial des produits}}{600} = \text{Somme payable}$ <p style="text-align: center;">600</p>
Après la date du 50 ^e anniversaire	10 % des coûts des produits

La présente garantie vous donne des droits précis. Vous pouvez avoir d'autres droits selon votre État ou province de résidence. SI VOTRE ÉTAT OU PROVINCE DE RÉSIDENCE NE PERMET PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES GARANTIES OU DES DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, LES EXCLUSIONS OU LIMITATIONS SUSMENTIONNÉES OU UNE PARTIE DE CELLES-CI PEUVENT NE PAS VOUS CONCERNER.

Comment présenter une réclamation au titre de la garantie?

Vous devez nous envoyer une demande par écrit pendant la durée de la garantie ~~et~~ dans un délai raisonnable à compter de la date à laquelle vous avez découvert le problème.

Pour présenter une demande, veuillez communiquer avec le service à la clientèle au numéro 1 888 847-8057 pour obtenir un formulaire de demande de réclamation ou sur notre site web au www.novik.com.
(<http://www.novik.com/professionnels/documentation-produits>)

Vous devez nous transmettre : la description du problème et la date à laquelle vous avez découvert le problème, la date d'installation initiale, des photos des produits défectueux et une copie de la facture d'achat du produit et de l'installation, ainsi que la superficie de pieds carrés affectée selon vous.

Vous pouvez envoyer le formulaire de demande par télécopieur au numéro 418 878-6164 ou par courriel à l'adresse serviceclient@novik.com ou par la poste à Novik, 160, rue des Grands-Lacs, St-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2K1.

Novik communiquera avec vous si des renseignements et des preuves supplémentaires sont nécessaires pour traiter la demande. Il peut être nécessaire de nous envoyer un échantillon du produit défectueux aux frais du client. Si le client désire que l'échantillon lui soit retourné, Novik facture un frais de manutention de 25 dollars.